



Rapporteur : M. MARTIN

50231

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Extension et restructuration du collège de Cleunay à Rennes -
Attribution des marchés de travaux**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 17 juin 2016 et 14 décembre 2017 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 21 septembre 2020, 30 mai 2022 et 10 juillet 2023 ;

Expose :

La Commission permanente lors de sa séance du 10 juillet 2023 a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la restructuration et l'extension du collège de Cleunay à Rennes, réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER DES LOGES (mandataire) / Cabinet COLLIN / OTEIS / ACOUSTIBEL / Guillaume SEVIN Paysages / BEGC / Hélène MEAR.

L'estimation des travaux lors du lancement de la consultation est de 14.736.000 euros HT, soit 17.683.200 euros TTC (valeur août 2024).

Une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été lancée le 22 août 2024, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, décomposée en 20 lots.

Ayant constaté une irrégularité dans la procédure de consultation du lot n° 3 gros-œuvre, celui-ci a été déclaré sans suite pour cause d'intérêt général. Une nouvelle consultation a été relancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le 12 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés relatifs aux lots figurant en annexe.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à passer avec les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres pour un montant total de 11 471 818,06 euros HT, soit 13 766 181,67 euros TTC pour la restructuration et l'extension du collège de Cleunay à Rennes, dont le détail figure en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242974

Pour extrait conforme